

Région



Provence-Alpes-Côte d'Azur

AIDE A L'AMELIORATION DE LA GESTION ENVIRONNEMENTALE DES HEBERGEMENTS DE TOURISME

(Dossier 1/5)

BENEFICIAIRES

- **Hôtellerie traditionnelle indépendante** : Hôtels indépendants classés tourisme à l'exception des 4* à condition de maintenir une période d'ouverture de 7 mois et de posséder une adresse Internet. Ne sont pas éligibles à ce dispositif, les hôtels de chaîne (à l'exception des hôtels franchisés), les SCI et les Sociétés de Fait.
- **Hôtellerie de plein air** : Tous les établissements d'hôtellerie de plein air classés au minimum 2* à l'exception des SCI et des Sociétés de Fait.

Les bénéficiaires devront obligatoirement s'inscrire dans une démarche qualité reconnue dans le cadre du Plan Qualité Tourisme.

ACTIONS ELIGIBLES

Les actions de gestion environnementale éligibles à une aide régionale sont les suivantes :

1. Conseil et accompagnement à l'amélioration de la gestion environnementale des hébergements : conseil et innovation, diagnostic énergétique, assistance à maîtrise d'ouvrage spécialisée en qualité environnementale du bâtiment.
2. Travaux et équipements pour l'amélioration de la gestion environnementale de l'hébergement (priorité sera donnée aux établissements développant une démarche globale).

MODALITES ET MONTANT DE L'AIDE REGIONALE

1. Conseil et accompagnement :

- **conseil et innovation** : aide de 30 % du coût total, plafonnée à 2 000 €.
- **diagnostic énergétique*** : aide maximale de 50 % à 70 %, financée dans le cadre du Contrat de projets Etat-Région-ADEME.
- **assistance à maîtrise d'ouvrage qualité environnementale du bâtiment* (QEB)** : aide maximale de 70 % (assiette 2 % des travaux plafonnée à 100 000 €) si engagement de respecter la charte régionale QEB.
www.regionpaca.fr/index.php?id=3528, financée dans le cadre du Contrat de projets Etat-Région-ADEME.

2. Travaux et équipements d'amélioration de la gestion environnementale :

aide maximum 30 % du montant HT des dépenses avec un plafond de :

- ⇒ 200 000 € pour l'hôtellerie traditionnelle
- ⇒ 150 000 € pour l'hôtellerie de plein air

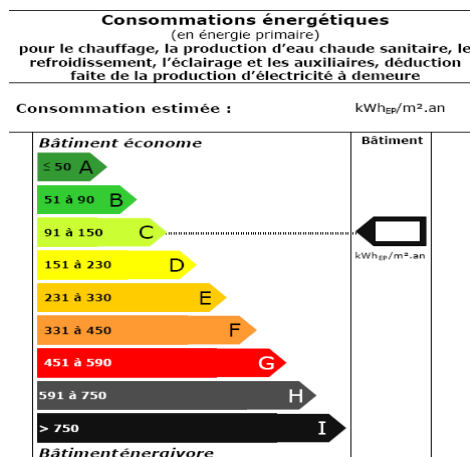
Un seuil minimum de 4 000 € HT de dépenses subventionnables sera toutefois imposé. Le montant de la participation du Conseil régional pourra être réétudiée en fonction des cofinancements potentiels. Un délai de trois ans sera requis avant toute nouvelle demande d'intervention.

Dans ce cadre pourront être financés :

- a. **Les travaux visant une réduction des consommations d'eau :** mise en place de dispositifs d'économies d'eau accompagnés d'un dispositif de mesure des consommations (matériels hydro-économiques pour flux d'eau sanitaire).
- b. **Les travaux de meilleure gestion des eaux pluviales et des eaux usées :** gestion des eaux usées et épuration, gestion des eaux pluviales à la parcelle, récupération et valorisation des eaux de pluie...
- c. **Les équipements de collecte sélective globale des déchets d'activité** (récupération et séparation des huiles usagées, bornes d'accueil camping cars...), **compostage des déchets fermentescibles.**
- d. **Les travaux de réduction des consommations d'énergie et de recours aux énergies renouvelables :**

Le financement des travaux relatifs à l'énergie seront soumis :
à la réalisation préalable par un bureau d'études compétent d'un **diagnostic énergétique** du ou des bâtiments incluant la production standard d'un **diagnostic de performance énergétique**.

- avant et après travaux envisagés.
- à l'application des travaux préconisés dans le diagnostic contribuant à atteindre **au minimum la classe C** de performance énergétique du bâtiment.



- e. **Autres :** Aire de stationnement avec revêtement non imperméable, piscine naturelle / écologique et/ou solutions pour piscine classique (tels que les systèmes de dosage automatique pour le chlore...).

Cette liste n'est pas exhaustive et toutes propositions de travaux et équipements n'étant pas dans cette liste seront étudiées, notamment pour les travaux étant éligibles auprès d'autres institutions (ADEME, Conseil généraux...) et lorsqu'il y a une véritable démarche globale.

AUTRES DISPOSITIFS REGIONAUX POUR ALLER PLUS LOIN :

Si le porteur de projet vise des performances énergétiques et environnementales très ambitieuses, visant les performances « Basse Consommation Energétique (BBC)- EFFINERGIE » et respectant la charte régionale de qualité environnementale du bâtiment, il pourra répondre à l'appel à projets AGIR-PREBAT « 100 bâtiments exemplaires à basse consommation énergétique »*:

- 40 € / m2 SHON pour les projets neufs
- 50 € / m2 SHON pour les bâtiments existants, dans le cadre du contrat de projets Etat-Région-ADEME

Le guide du candidat de l'appel à projets « 100 bâtiments exemplaires à basse consommation énergétique » est téléchargeable sur le site Internet de la Région : <http://www.regionpaca.fr/index.php?id=461&modid=461>

DOSSIERS DE DEMANDES DE SUBVENTIONS :

Les dossiers de candidature doivent être adressés par voie postale à :

Monsieur le Président du Conseil Régional Provence- Alpes-Côte d'Azur
Service Tourisme
Hôtel de Région - 27 Place Jules Guesde
13481 MARSEILLE CEDEX 20

Dossiers éligibles au contrat de projet Etat-Région :

* Les actions éligibles au Contrat de projets Etat Région-ADEME sur le volet énergie et bâtiment devront faire l'objet, en parallèle de celui adressé à la Région, d'un dossier de demande de subvention à l'ADEME Provence-Alpes-Côte d'Azur, 2 Bd de Gabes BP 139 - 13267 Marseille Cedex 08.



** Les projets de recours aux énergies renouvelables solaire thermique, bois énergie ou solaire photovoltaïque peuvent faire l'objet d'aides complémentaires, en plus des interventions tourisme, de la Région (secteur énergie) et de l'ADEME dans le cadre du Contrat de projets Etat-Région-ADEME. Voir fiches dispositifs ADEME-Région (solaire thermique, bois énergie) et appel à projets AGIR Région – ADEME « générateurs photovoltaïques » à joindre au dossier global.

Les dossiers de demandes de subventions FREE (diagnostics, énergies renouvelables) sont téléchargeables à l'adresse suivante :

<http://www.regionpaca.fr/index.php?id=461&modid=461>

CONTACTS REGION

Service Tourisme Stéphane BLEIN au 04 91 57 50 57 poste 6099 ou secrétariat poste 5461
sblein@regionpaca.fr

Service Energie, Déchets, Air et Technologies de l'Environnement Loïc DUQUY NICOUD : 04.88.10.76.90
lduquynicoud@regionpaca.fr

Liste des documents à fournir

Pour la Région, le porteur de projet transmettra un dossier unique :

- Lettre de demande de subvention à adresser au Président du Conseil Régional (à l'attention du Service Tourisme), signée par la personne habilitée à engager l'organisme. Cette lettre précise l'objet de la demande, le coût de l'opération et le montant sollicité.
- Fiche de présentation de la structure (coordonnées, mode de gestion, nombre d'employés permanents et saisonniers, périodes d'ouverture, nombre d'emplacements, de chambres, de lits, classement ...).
- Note explicative et descriptive de l'opération justifiant de son intérêt (joindre les plans)
- Description détaillée du projet précisant ses objectifs et son calendrier de réalisation.
- Plan de financement prévisionnel du projet établi en dépenses et en recettes hors taxes (joindre les devis d'entreprises ou d'artisans uniquement)
- Attestation sur l'honneur indiquant que le demandeur a pris connaissance du règlement financier de la région et s'engage à le respecter.
- Kbis, Bail commercial
- Attestation sur l'honneur indiquant que l'entreprise est à jour de ses obligations fiscales, parafiscales et sociales.
- Arrêté de classement.
- Copie de l'arrêté de permis de construire ou de la décision relative à une déclaration de travaux exemptés de permis de construire, si les investissements le nécessitent.
- Bilans et comptes de résultats des 3 derniers exercices.
- 1 RIB ou RIP.
- Codes NAF, URSSAF et numéro de SIRET de l'Entreprise.

Le réseau des Chambre de Commerce et d'Industrie peut aider les entreprises au montage de leur dossier. Ce document mis à jour en novembre 2009 étant susceptible d'évoluer, vous trouverez sa version actualisée sur le site www.regionpaca.fr / rubrique tourisme.